

## **Elimination des déchets en agriculture : le cas des boues d'épuration**

Le débat sur le devenir de nos eaux usées est un thème récurrent, comme l'est également la possibilité d'éliminer les boues d'épuration en agriculture. Le débat public sur la refonte de la station d'épuration Seine aval est une opportunité de revoir de façon plus large les problèmes posés par l'assainissement de l'agglomération parisienne. A ce titre nous souhaitons exprimer notre satisfaction quant à la volonté de la CPDP d'élargir le débat, au delà de la simple opportunité du projet du SIAAP, à la problématique de l'assainissement de la région parisienne et, en particulier, les eaux pluviales.

### **Comment avoir une vision systémique du problème**

Bien souvent les points d'entrée de ce dossier tournent autour de l'épandage des boues sur les champs. Il ne s'agit nullement d'adopter ici une position idéologique simpliste, pour ou contre. Il nous faut surtout affirmer que :

- 1) Toutes les boues ne sont pas équivalentes, il nous faut examiner le problème au cas par cas ;
- 2) Ce qui sort d'une station d'épuration ne dépend pas seulement des procédés d'épuration, la teneur des eaux usées est également déterminante ;
- 3) Nous ne disposons pas, à ce jour, d'étude d'impact nous permettant de définir les conditions de la préservation du milieu récepteur (les sols) et plus généralement de l'environnement.

Si nous voulons donc protéger la fertilité des sols et les préserver de pollutions persistantes qui n'apparaîtront qu'à long terme, il nous faut réfléchir sur nos capacités de maîtriser ce qui rentre dans les eaux usées. Compte tenu des polluants identifiés (discutés dans la suite), ceci n'est déjà pas simple.

### **La réglementation actuelle et ses fondements**

Le régime actuel du décret de décembre 1997 et de l'arrêté de début 1998 doit être examiné attentivement, car il pourrait sous certains aspects être qualifié d'obsolète. Dans la conception du public et parfois dans la communication des pouvoirs publics, la réglementation est conçue pour assurer une protection maximale. En réalité, dans ce cas comme dans de nombreux autres, la réglementation est élaborée en fonction d'objectifs réalistes. En somme, nous répondons à la question « que sommes-nous capables d'atteindre ? » au lieu de « que devrions-nous atteindre pour préserver la santé et les écosystèmes ? ».

Du point de vue de l'évaluation des risques seules les conséquences d'une contamination microbienne ont été considérées sérieusement. Pourtant certains polluants sont dangereux et nous ne disposons pas de données probantes concernant leur comportement et leur devenir dans les milieux naturels. Pire encore, la réglementation ne définit des mesures de contrôle que d'une année sur l'autre, en introduisant sur la base du volontariat le principe de cultures avec bande témoin.

### **Que savons-nous sur les polluants habituels des boues d'épuration**

La réglementation de 1997-98 accorde une attention particulière aux éléments traces métalliques ou ETM (7 métaux), aux hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et aux polychlorobiphényles (PCB), qui ont récemment fait la une de la presse à cause de la forte contamination des sédiments du Rhône suite à des pollutions industrielles chroniques. Parmi les ETM citons par exemple les ions cadmium, toxiques pour le rein ou l'os et également cancérigènes. Les HAP sont cancérigènes et également des mutagènes pour les microorganismes du sol. Les PCB sont parmi les substances les plus bioaccumulables et persistantes (ils ne sont éliminés que très lentement). Leur inscription sur la liste de la convention de Stockholm ne date que de 2001, bien que l'interdiction de leur fabrication remonte à 1977. Du point de vue de leur toxicité, ils sont neurotoxiques, hépatotoxiques et aussi de puissants perturbateurs endocriniens. Ils sont par ailleurs considérés comme des cancérigènes probables.

Les effluents contiennent bien d'autres substances, non réglementés, mais tout aussi préoccupantes : tensio-actifs ou médicaments par exemple.

Soyons clairs, il ne s'agit pas ici de faire peur, car les niveaux de pollution restent relativement faibles. Cependant, pour une pratique dont nous discutons de la compatibilité avec une utilisation soutenable des sols (c'est-à-dire sur de longues années), il est impératif que l'on se pose la question.

### Comment s'assurer de la soutenabilité de la pratique

Trois aspects méritent d'être mis en avant :

- Les eaux usées sont-elles issues de réseaux séparatifs ? Ce n'est largement pas le cas du réseau de l'agglomération parisienne qui est essentiellement unitaire, les eaux pluviales étant traitées avec les eaux usées.
- Sommes-nous en mesure de contrôler de façon adéquate ce qui rentre dans le réseau ? Les épisodes de pollutions par les PCB de 2004 à 2006 ont montré que ceci n'est pas possible pour les effluents qui arrivent à Achères. **Rappelons qu'en 2006 environ 70000 tonnes de boues, dépassant les normes de teneur en PCB ont été envoyées en CET.**
- Quelles sont les alternatives ? Si la mise en CET peut être aujourd'hui jugée inacceptable car les boues ne constituent pas un déchet ultime, les autres solutions comme l'incinération ne sont pas franchement meilleures, surtout que leur teneur en eau, même après décantation, est élevée au départ.

Il est clair que dans ces conditions il n'est pas possible de donner une solution universelle. D'ailleurs les choix des autres agglomérations françaises, ainsi que des capitales européennes expriment cette même diversité. Des solutions techniques existent. Sont-elles souhaitables et transposables ?

### Le besoin d'une analyse bénéfices-risques

Evoquer la possibilité de faire appel à un service environnemental, dans le cas présent la capacité épuratoire des sols, ne peut se faire sans se demander si les boues apportent des éléments utiles pour ces sols. En effet, les boues contiennent du phosphore qui remplacerait des engrais d'origine minérale, donc non renouvelables (et aussi souvent lourdement contaminés en métaux lourds). D'autres éléments minéraux peuvent aussi être cités, même si les teneurs sont plutôt faibles : calcium, potasse et magnésium par exemple. D'un autre côté il nous faut minimiser les risques pour les sols et pas seulement constituer un fond de garantie qui ne sécurise que l'exploitant contre des pertes financières et n'assure pas la préservation de la qualité des sols.

Si nous jugeons de la qualité des boues d'autres stations du Val d'Oise, qui concernent majoritairement des communes de taille petite ou moyenne, la contamination en ETM est 4-10 fois inférieure à celles du SIAAP. Leur teneur en HAP et en PCB n'est parfois pas détectable et en tout cas au moins 3 fois plus faible que dans les boues de Seine aval. Donc la pratique de l'élimination par voie agricole peut être parfaitement acceptable. C'est le modèle de la gigantesque station d'Achères qui n'est pas approprié.

#### En conclusion, considérant :

- la nature du réseau, largement unitaire ;
- l'incapacité du SIAAP d'assurer la police du réseau, qui ne changera pas fondamentalement quand l'objectif de passage à 1500000 tonnes traités dans la station de Seine aval sera atteint ;
- les choix industriels qui ont été faits et qui produisent des boues fortement contaminées en polluants préoccupants ;
- les tonnages produits qui obligent aujourd'hui d'étendre le périmètre d'épandage à 13 départements, dont certains lointains (02, 45, 60, 76, 80 par exemple) ;

Même si nous ne pouvons qu'approuver la volonté du SIAAP d'anticiper sur la qualité des eaux épurées qui aujourd'hui exercent une pression sur la Seine ou la réduction des nuisances, nous demandons que :

- Des investissements soient accordés pour réaliser la séparation des réseaux dans les délais les plus brefs ;
- Soit conservé le volet du projet qui améliore la capacité épuratoire (en particulier pour l'azote qui ne sera plus rejeté dans la Seine) ;
- Que soit assurée l'indépendance énergétique des installations ;
- Que soient envisagées et mises en place, au plus vite, des filières d'élimination autres que l'agriculture, que ce soit pour les boues ou leurs sous-produits.